# Programme Socrates: intégration de la Turquie parmi les pays bénéficiaires

1996/0130(COD) - 12/07/1999 - Position du Conseil

La position commune du Conseil reprend une majorité d'amendements approuvés par le Parlement en première lecture, en particulier : - l'accession de la Turquie au futur programme SOCRATES II (2000-2004) selon des modalités à définir, - le renforcement des liens entre les jeunes de la Communauté et de la Turquie et de leurs personnels d'encadrement dans le respect de leurs diversités linguistiques, éducatives et culturelles et du droit des minorités, - l'information du Parlement sur la mise en oeuvre de cette participation. Le Conseil ne reprend toutefois pas l'aspect "représentation équitable des minorités" formulé par le Parlement, qui risquerait, selon le Conseil, de laisser supposer la création de quotas spécifiques.